



Radiation d'une société par l'héritier maintenant majeur

Par **dedou83**, le **17/07/2014** à **18:52**

[fluo]Bonjour,[/fluo] **marque de politesse obligatoire**

Mon fils est décédé il y a dix ans, le 9/7/2004, laissant un héritier âgé, à l'époque, de 9 ans. Aujourd'hui, nous apprenons par lui, car nous n'avons plus de contact depuis presque 6 ans, que, bien que majeur, l'argent qu'il a reçu de notre part, ses grands parents, et des préjudices versés pour l'accident de son père, a été bloqué par décision du Juge des tutelles pour non radiation de la Société dont son père était, à l'époque, gérant salarié.

Que doit-il faire, d'une part pour radier cette société que le comptable avait cru bon mettre "en sommeil", d'autre part pour pouvoir disposer de son argent.

Merci à vous tous de votre aide.

Andrée.